

9 mars 2004  
Français  
Original: anglais

---

## **Commission de la condition de la femme**

### **Quarante-huitième session**

1er-12 mars 2004

Point 3 c) ii) de l'ordre du jour

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle » : réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives : égalité de participation des femmes à la prévention, à la gestion et à la résolution des conflits et à la consolidation de la paix après les conflits**

### **Table ronde sur l'égalité de participation des femmes à la prévention, à la gestion et à la résolution des conflits, et à la consolidation de la paix après les conflits**

#### **Résumé présenté par l'animatrice**

1. À sa 4<sup>e</sup> séance, le 2 mars 2004, la Commission de la condition de la femme a tenu une table ronde suivie d'un dialogue sur l'égalité de participation des femmes à la prévention, à la gestion et à la résolution des conflits, et à la consolidation de la paix après les conflits, l'une des questions thématiques de sa quarante-huitième session. Les experts suivants y ont participé : Ariane Brunet (Canada), Coordonnatrice du Programme sur les droits de la femme, de Droits et démocratie; Lois Lewis Bruthus (Libéria), Directrice générale de l'Organisation pour les enfants et les mères adolescentes; Amal Adib Sabbagh (Jordanie), Secrétaire générale de la Commission nationale jordanienne pour la femme; Nancy Rocío Tapias Torredo (Colombie), consultante pour les questions de parité entre les sexes, Conseil consultatif présidentiel pour l'égalité des femmes; Youssef Mahmoud, Directeur de la Division de l'Afrique II, Département des affaires politiques de l'ONU. La table ronde était animée par Tebatso Future Baleseng (Botswana).

2. Les participants ont affirmé qu'il importait de faire en sorte que les femmes participent pleinement et sur un pied d'égalité avec les hommes à la prévention, à la gestion et à la résolution des conflits, ainsi qu'à la consolidation de la paix après les conflits. La promotion de l'égalité des sexes et des droits fondamentaux des femmes



était considérée comme un élément indispensable à l'instauration d'une paix durable et viable et l'accent a été mis sur le rôle important joué par les hommes dans la promotion de l'égalité des sexes.

3. Les participants ont souligné que des progrès considérables avaient été accomplis au niveau international pour assurer la promotion de l'égalité des sexes et l'égalité de participation des femmes à toutes les étapes des processus de paix. En témoignaient le nombre croissant d'engagements internationaux, notamment ceux énoncés dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, et le texte issu de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle ». Les participants ont également souligné la portée historique de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité, qui plaçait le point de vue des femmes au coeur du processus de paix.

4. Les participants ont noté que des obstacles importants entravaient encore l'intégration et la pleine participation des femmes aux processus de paix. Ils étaient préoccupés par le fait que les femmes et les questions relatives à l'égalité des sexes demeuraient exclues des activités de prévention des conflits. Cette exclusion persistante empêchait une véritable transformation sociale, culturelle et structurelle susceptible de rendre les sociétés plus pacifiques et de créer des conditions propices à l'égalité des sexes. Certains stéréotypes, normes et coutumes traditionnels entravaient la participation égale des femmes aux processus de paix. Les participants étaient également préoccupés par l'absence ou le manque de volonté politique, qui freinait la mise en oeuvre et le suivi des engagements internationaux. Différentes parties prenantes n'avaient pas les capacités voulues pour intégrer le principe de l'égalité des sexes dans les processus de paix et les ressources manquaient souvent pour appuyer une véritable participation des femmes à ces processus. Il a été fait observer que la pauvreté était une des causes premières aussi bien des conflits que de l'inégalité des sexes. L'égalité des sexes était aussi le résultat de la pauvreté. Pendant et après les conflits, le manque de sécurité physique limitait souvent la liberté de mouvement des femmes et leur capacité de participation; de plus, la violence sexuelle et la traite dont les femmes étaient victimes demeuraient des sujets de préoccupation majeurs.

5. Les processus de paix en général et les accords de paix en particulier donnaient l'occasion de promouvoir l'égalité des sexes et la participation des femmes. Les accords de paix devraient non seulement appeler l'attention sur la question des sexes et assurer la participation des femmes, mais aussi inviter les responsables à mettre en place un dispositif efficace de promotion de la femme au niveau national. Un tel mécanisme permettrait d'élaborer des politiques efficaces en faveur de l'égalité des sexes et de formuler et proposer des mesures visant à institutionnaliser l'égalité de participation des femmes dans les pays se relevant d'un conflit. De même, l'organisation de processus électoraux dans les pays se relevant d'un conflit était indispensable pour assurer la participation égale des femmes à la vie publique. Les élections revêtaient une importance particulière pour les femmes, étant donné que les organes législatifs en résultant étaient généralement chargés de l'élaboration ou de la révision des lois nationales et influençaient donc directement sur tous les aspects de la vie des femmes. Les conflits provoquant généralement une évolution des rôles traditionnels des hommes et des femmes, il était important de profiter de cette dynamique, dans les cadres des processus de

paix, pour renforcer l'autonomisation des femmes et leur participation à la reconstruction et au développement de la société.

6. Les participants ont noté qu'au niveau local, la solidarité entre les femmes, ainsi que les mouvements sociaux et les réseaux féminins, jouaient un rôle important dans la prévention des conflits et dans leur résolution pacifique. Ces réseaux servaient de cadre pour aider les femmes à élaborer un programme d'action commun et à faire entendre leur voix dans les processus de paix. La diversité des femmes et de leurs expériences, de leurs besoins et de leurs contributions était un atout important pour les processus de paix. À cet égard, les participants ont souligné qu'il fallait mettre fin à la marginalisation de certains groupes de femmes dans les processus de paix, en particulier dans les activités de reconstruction après les conflits. Ils ont examiné la nécessité de maintenir des liens efficaces avec les femmes rurales pendant toutes les phases des processus de paix et de faire entendre la voix des femmes déplacées et réfugiées. Une attention particulière devait être accordée à la situation des veuves, qui étaient non seulement victimes des conflits, mais jouaient également un rôle crucial dans les processus de reconstruction et dans la survie de leur famille. Il a été proposé de prier le Secrétaire général d'établir un rapport sur le rôle des veuves dans la reconstruction après les conflits. L'expérience avait prouvé qu'il fallait tenir compte des besoins spécifiques des femmes dans les programmes de désarmement et de réinsertion, et leur permettre de participer pleinement aux processus de reconstruction.

7. Il fallait donner aux femmes des renseignements clairs et précis en temps opportun sur la date et le lieu choisis pour les négociations de paix officieuses et officielles, afin qu'elles puissent y participer. Elles devaient pouvoir suivre des formations, en particulier dans les domaines de la prévention des conflits et de la consolidation de la paix, pour renforcer leurs capacités de participer efficacement aux négociations. Il importait aussi de collecter des données ventilées par sexe et d'effectuer des études sur la situation des femmes dans différents pays pour trouver des moyens de les associer davantage aux efforts de prévention des conflits.

8. Les participants ont souligné qu'il était crucial que les femmes participent à la vie politique et publique, en particulier aux postes de responsabilité à tous les niveaux, que ce soit à l'échelon local ou à l'échelle nationale et internationale, pour qu'elles puissent également oeuvrer, à égalité avec les hommes, à l'édification de la paix et de la sécurité. On pouvait recourir dans ce domaine à un certain nombre d'instruments à l'efficacité avérée, par exemple en adoptant des lois et processus électoraux équitables du point de vue des deux sexes; en prenant des mesures spéciales en faveur des femmes, prévoyant des quotas pour la représentation des femmes dans la fonction publique et aux charges électives, et en menant des activités de sensibilisation auprès des électeurs. Un plus grand nombre de femmes devraient par ailleurs être nommées à des postes de responsabilité au sein du système des Nations Unies, en particulier aux fonctions de représentant spécial ou d'envoyé spécial du Secrétaire général. Il importait également d'inclure dans les missions de maintien de la paix des conseillers sur les questions d'égalité des sexes et d'encourager la participation des femmes à ces missions, y compris aux postes de commandement, pour appeler l'attention sur la condition de la femme. Il a également été souligné que la promotion de l'égalité des sexes dans le cadre des processus de paix était de la responsabilité de toutes les parties concernées.

9. Les participants ont également souligné qu'il était nécessaire de mettre au point une approche globale pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et le phénomène de la traite dans les situations de conflit, notamment en établissant des codes de conduite à l'intention du personnel de maintien de la paix et en déployant des efforts pour combattre la corruption. Il a été proposé de créer le poste de Rapporteur spécial des Nations Unies chargé d'étudier la question de la traite des personnes, qui s'occuperait également des problèmes afférents aux conflits. Il était urgent de réprimer les violations des droits fondamentaux des femmes, qu'il fallait promouvoir et protéger, tant pendant les conflits qu'après leur règlement, en appliquant la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et dans le respect de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des autres instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme.

10. Des ressources financières adéquates devraient être fournies pour soutenir et encourager la participation des femmes aux processus de paix et faciliter les consultations et la constitution de réseaux entre les femmes. Les donateurs et les institutions de financement devraient aider les femmes dans leurs efforts et prévoir des ressources, dans le cadre des budgets des opérations de maintien de la paix, pour soutenir leurs initiatives sur le terrain. Des ressources devraient également être affectées dans les budgets nationaux au développement et au fonctionnement des mécanismes institutionnels de promotion de la femme. Il a été proposé de réorienter les ressources financières des programmes d'armement vers les programmes de développement, en particulier pour améliorer l'accès des femmes aux services de santé, à l'éducation et à l'emploi. Les questions d'égalité des sexes devraient être prises en compte dans les programmes de lutte contre la pauvreté pour permettre aux femmes d'être autonomes sur le plan économique. À l'échelle internationale, il faudrait affecter des fonds aux programmes en faveur des femmes dans les situations de conflit et redoubler d'efforts pour qu'il soit tenu compte efficacement de l'égalité des sexes dans les travaux du système des Nations Unies, en particulier en ce qui concerne la paix, le développement et l'aide humanitaire.

11. La coopération régionale et internationale était importante à toutes les phases des processus de paix, dans la mesure où les causes et les conséquences des conflits transcendaient les frontières. Les activités de coopération étaient également cruciales pour le respect des engagements pris à l'échelle internationale en ce qui concerne la promotion de l'égalité des sexes et de la femme dans le cadre des processus de paix et des processus électoraux.

12. Les participants ont demandé que des mesures concrètes soient prises, par exemple à travers la formulation de stratégies claires et pragmatiques, pour assurer la pleine application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Il était aussi important d'assurer la diffusion de l'information sur les perspectives sexospécifiques des processus de paix et de mener des activités de formation sur ces questions à l'intention des différents acteurs concernés, y compris le personnel des Nations Unies. Les représentants et envoyés spéciaux du Secrétaire général et les chefs des missions de maintien de la paix devraient régulièrement entendre des exposés à ce sujet. Il conviendrait de déployer des efforts de sensibilisation et de plaider à l'intention de la société civile en général et des organisations féminines en particulier. Il fallait par ailleurs traduire les documents et accords pertinents dans les langues locales pour que les femmes puissent les consulter et pour favoriser un climat de responsabilisation. Les participants ont souligné que des mécanismes plus

efficaces de contrôle et de suivi des responsabilités devaient être mis en place aux niveaux national, régional et international pour assurer le respect des engagements pris.

13. Lors des débats, les participants ont donné des exemples de pratiques recommandables pour tenir compte du principe de l'égalité des sexes dans le cadre de la prévention, de la gestion et du règlement des conflits, ainsi que des activités de consolidation de la paix après les conflits. Il s'agissait notamment de créer, à l'échelle nationale, un groupe de travail sur les questions d'égalité des sexes pour donner suite à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et aux sections pertinentes du Programme d'action de Beijing; de créer un forum national regroupant des représentants des différents ministères et des organisations non gouvernementales pour qu'ils échangent des idées sur les questions ayant trait à l'égalité des sexes et la paix; d'appliquer des mesures spéciales positives en faveur des femmes pour assurer leur représentation politique; de mettre au point des programmes scolaires véhiculant une culture de paix; et d'aider les organisations de la société civile dans les activités qu'elles mènent en faveur des femmes touchées par les conflits.

---